

V ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONSEU

La 5^{ème} Assemblée Générale de la CONSEU réunie à CAGLIARI les 26, 27 et 28 Septembre 2003,

A analysé le projet de Constitution pour l'Europe élaboré par le Convention Européenne, projet qui sera mis en discussion à partir de la Conférence inter- gouvernementale de Rome prévue le 4 Octobre 2003.

I - Les participants à la CONSEU ont pris acte avec satisfaction de certains apports positifs de ce texte, en particulier :

- la reconnaissance de la diversité comme principe fondateur de l'Union,
- la reconnaissance de la personnalité juridique de l'Union,
- l'intégration dans le corpus constitutionnel de la Charte des Droits Fondamentaux,
- l'affirmation du principe de non-discrimination en tous domaines et en particulier dans la sphère culturelle et linguistique,
- l'instauration de la démocratie participative directe des citoyens dans l'Union.

II – Ils déplorent que certains principes démocratiques fondamentaux affirmés en partie I du texte définissant les objectifs de l'Union, ne trouvent pas systématiquement de traduction concrète dans la partie III consacrée aux politiques et au fonctionnement de l'Union.

Ceci se vérifie en particulier :

- par l'absence de référence aux langues et aux cultures, comme causes de discrimination prohibées, aux articles III-3 et III-8 du texte, alors que toutes les autres causes de discrimination y sont précisément énoncées,
- par le maintien de la limitation des compétences du Parlement européen au profit d'un pouvoir législatif bicéphale concurrent entre cette institution issue du suffrage universel et les exécutifs des états membres, contraire au principe démocratique de séparation des pouvoirs,
- par la soumission de la mise en œuvre de la démocratie participative des citoyens de l'Union au seul bon vouloir de l'organe exécutif qu'est la commission, et le renvoi à une loi européenne future des conditions concrètes de réalisation de cette mesure.
- par l'ambiguïté terminologique maintenue entre les notions d'état, de nation et de peuple.

III – Ils dénoncent :

- l'abandon de la notion de souveraineté des peuples au profit du maintien de celle des états, alors que le principe affirmé de la souveraineté des citoyens de l'Union n'est par ailleurs assorti d'aucune garantie concrète,
- l'absence totale d'institutions et de normes permettant aux peuples d'Europe l'exercice de leur souveraineté au sein de l'Union, et l'absence de reconnaissance réelle de leur existence comme sujets de droit, au seul profit des états constitués,
- le choix délibéré de figer les cadres étatiques existants, en ne posant aucune référence quant au droit à l'autodétermination par un processus démocratique, des peuples d'Europe que les aléas de l'histoire ont privé de souveraineté, ce, en contradiction flagrante avec les normes juridiques déjà ratifiées par les états européens, en particulier avec l'acte final d'Helsinki et le Charte de Paris 1990,

- la négation concrète du principe affirmé de la diversité culturelle et linguistique par le jeu de la seule reconnaissance comme langues de l'Union des langues officielles des états membres, et le maintien du monopole des mêmes états membres sur le contenu des programmes d'enseignement et d'éducation, leur permettant ainsi de faire perdurer les discriminations existantes à l'encontre des langues et des cultures moins répandues, tous éléments de nature à compromettre la paix au sein de l'Europe.
- Le risque majeur que comporte la constitutionnalisation des règles économiques fondées sur l'économie de marché et le libéralisme, garantissant ainsi la pérennisation de rapports de force économiques susceptibles de mettre en péril l'équilibre des peuples d'Europe les plus faibles et les moins développés et de faire perdurer les inégalités des échanges avec les autres peuples du monde dans le cadre de la mondialisation/globalisation .

IV – En conséquence, Ils proposent afin de renforcer et de développer le caractère démocratique de l'Union :

- l'introduction dans le corpus constitutionnel du droit imprescriptible à l'autodétermination pour chaque peuple d'Europe, qui pourra ainsi recouvrer sa pleine souveraineté dès lors qu'il l'aura démocratiquement exprimé, et le droit pour chacun de ces peuples de poser alors sa candidature à l'adhésion à l'Union,
- la création d'une Chambre des Peuples destinée à assurer au niveau du pouvoir législatif de l'Union la représentation démocratique des Peuples,
- de la Conférence européenne inter-gouvernementale et du Conseil des Ministres d'une Conférence des Nations destinée à assurer la représentation des peuples dans l'élaboration des mesures relevant de l'exécutif de l'Union concomitamment avec la Commission ,
- la dévolution intégrale du pouvoir législatif de l'Union aux deux seules chambres issues de la représentation démocratique, la Commission et la Conférence ne conservant qu'un pouvoir de proposition en ce domaine,
- la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité de traitement et de droits de toutes les langues et cultures des peuples de l'Union et de leur droit à l'épanouissement comme gage du maintien de la richesse et de la diversité culturelle communes.
- Dans une phase transitoire, la création d'un Comité de surveillance des langues et cultures sans statut étatique, auprès de la Commission, lequel dispose de la capacité de recevoir les doléances, de mener les investigations nécessaires pour les instruire et de saisir directement la Cour Européenne des Droits de l'Homme en cas de révélation de mesure ou de traitements discriminatoires, et de mener des enquêtes générales et d'en faire annuellement rapport à la Commission et au Parlement.
- La prise en compte et la mise en œuvre par les instances compétentes des propositions ci-dessus énoncées afin d'assurer pleinement le caractère démocratique de l'Union au plus tard à l'issue de la législature européenne 2004-2009.

Dans cette perspective, la CONSEU va transmettre à des élus du Parlement européens, ainsi qu'à toutes les instances européennes compétentes ses propositions de modification du projet constitutionnel actuel. Elle les adressera également aux représentants des états candidats à l'adhésion et aux organisations non-gouvernementales intéressées

Elle en assurera la diffusion médiatique pertinente, afin de les porter à la connaissance de tous les citoyens de l'Europe future.

En outre les participants à la CONSEU sensibles aux défis de la mondialisation/globalisation décident de traiter lors de leur prochaine assemblée générale de la thématique de l'identité, des apports et des causes des phénomènes migratoires en Europe.

Cagliari, le 28 Septembre, 2003